



MAIRIE  
DE  
**LA BARTHE-DE-NESTE**

Tel : 05 62 98 21 32

[mairie.labartheneste@orange.fr](mailto:mairie.labartheneste@orange.fr)

[www.mairiedelabarthe.fr](http://www.mairiedelabarthe.fr)

# FLASH

Informations Municipales  
MARS 2019

## LE MOT DU MAIRE

Chères Labarthaises, Chers Labarthais,

Il m'appartient désormais, en ma qualité de nouveau Maire et jusqu'à la prochaine élection municipale, de signer le « MOT DU MAIRE » de notre traditionnel « FLASH MUNICIPAL » qui vous rend compte des principales décisions du Conseil Municipal et vous fait part de diverses informations liées à la vie communale. Ainsi, vous trouverez notamment dans ce nouveau FLASH quelques unes des décisions prises par les élus municipaux en 2018.

Le début de l'année 2019 a été marqué par mon élection en tant que nouveau Maire par le Conseil Municipal que vous aviez élu en 2014. Cette élection, ainsi que celles des adjoints, sont contestées devant les tribunaux par un conseiller municipal qui n'a pas assisté à la séance estimant que la forme de la convocation n'était pas correcte. L'instruction de cette requête qui peut être longue est en cours. Nous nous en remettons à la sagesse de la justice.

Cela étant, cette démarche n'a entamé en rien les responsabilités légales d'exercice des fonctions du Maire et des Adjoints. Nous poursuivons notre travail quotidien au service de la commune. Les nombreuses tâches liées à la gestion communale et à la préparation des projets communaux sont assurées.

Les conseillers municipaux de la majorité ont toutefois décidé de confirmer ces élections en demandant à tous les membres de l'exécutif de démissionner afin de faire procéder, dans les meilleurs délais, à de nouvelles élections du Maire et des Adjoints de façon à ce que le quinzième conseiller municipal y participe et /ou conteste une nouvelle fois ces scrutins.

Pour ma part, j'entends inscrire mon mandat dans la continuité du travail collectif engagé. Je suis et resterai, tout comme notre ancien maire, présent au quotidien, à l'écoute de tous dans un rapport direct avec mes concitoyens. La porte de la mairie vous est grande ouverte.

Je vous prie de croire, Chères Labarthaises et Chers Labarthais, en l'expression de mes salutations dévouées.

Philippe SOLAZ,  
Maire de LA BARTHE DE NESTE  
La Barthe de Neste, le 30 mars 2019

# Extraits des décisions prises par le Conseil Municipal

## Séance du 16 janvier 2018

### **Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes Pyrénées (SDEHP)**

Le conseil a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEHP pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et a dit que ce transfert n'engageait pas la commune, ni à verser une participation financière au SDEHP, ni à prendre en charge le coût de fonctionnement de la borne installée sur le territoire communal qui incombera à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL).

### **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cartographie constituant une base de travail pour la définition des secteurs constructibles. Examen et Avis.**

Le conseil municipal a exprimé un premier avis sur le document de travail cartographique constituant une base de travail pour la définition des secteurs constructibles.

## Séance du 14 février 2018

### **Demande de subventions**

le conseil municipal a sollicité une aide sur le FAR 2018 auprès du Département des Hautes Pyrénées, d'un montant le plus élevé possible sur la base d'une dépense éligible de 40 000 € HT de travaux sur la voirie communale.

### **Centre de loisirs. Règlement Intérieur Périscolaire**

Monsieur le Maire a expliqué que des dispositions de ce règlement intérieur rendent possibles la présence de quelques enfants de moins de trois ans sur des journées complètes à l'école et à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE). Il a souligné que ces récentes tendances sont susceptibles de voir s'accroître les effectifs des enfants de moins de 3 ans en journée complète, ces éléments étant de nature à fragiliser la qualité de l'ensemble du service rendu. En effet, l'accueil de la petite enfance nécessite une attention particulière exercée au sein de modes de garde spécialisés. Aussi, Monsieur le Maire a proposé, pour une application à la rentrée prochaine, de modifier l'article 1 du règlement « périscolaire » de façon à ce que l'accueil des enfants à l'ALAE soit réservé aux enfants de plus de trois ans.

Le conseil municipal, a donc décidé de modifier le règlement intérieur « périscolaire » afin que les enfants de moins de trois ans ne soient plus admis, à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

### **Fête locale. Redevances d'occupation du domaine public des forains. Fixation de nouveaux montants**

Monsieur le Maire a expliqué que le recouvrement des modestes sommes issues des redevances d'occupation du domaine public dues par les artisans de la fête devient de plus en plus difficile (et coûteux en moyens humains) au regard de la baisse de leur chiffre d'affaire, liée notamment à une diminution de la fréquentation de la fête foraine. Monsieur le Maire a proposé, suite à une rencontre avec des représentants du comité des fêtes et dans un but de redynamisation de la fête foraine, de ne plus demander qu'une participation symbolique aux forains durant la période annuelle de la fête locale, en échange de quoi les forains s'engageraient à faire un geste commercial pour les clients de la fête. Le conseil municipal a décidé de fixer les redevances annuelles forfaitaires d'occupation du domaine public pour les forains durant la période de la fête locale à : 2 € pour les stands et manèges de moins de 10 m<sup>2</sup> / 5 € pour les stands et manèges de 10 à 30 m<sup>2</sup> / 10 € pour les stands et manèges de + de 30 m<sup>2</sup> et a chargé Monsieur le Maire de solliciter les artisans de la fête pour qu'ils s'engagent à organiser collectivement une période à demi tarif le dimanche.

### **Politique de soutien aux bourgs centre de la Région Occitanie. Appel à projet. Dossier de pré-candidature. Avis et examen d'orientations.**

Le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la politique de soutien aux bourgs centre de la Région Occitanie en faisant acte de pré-candidature à l'appel à projet « Contrat Bourg-Centres ». Il a autorisé Monsieur le Maire à déposer le dossier de pré-candidature qui intégrera, à minima, les orientations définies comme suit par le conseil :

\* Aménagements urbains

- Exemple : Aménagements urbains favorisant la circulation piétonne en privilégiant les actions de nature à recréer du lien entre les espaces à dominante commerciale (Place du marché / Grand rue) et le cœur de village (Mairie, équipement sportifs et culturels) : aménagement de la rue de la poste ; Création d'espaces publics de jeux pour enfants ; ...

\* Amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal

- Exemple : Diagnostics sur bâtiments et travaux d'isolation + travaux afférents ; ...

\* Renforcement du lien social et consolidation des activités associatives par la création/modernisation d'espaces de rencontres et de pratiques d'activités

- Exemple : Rénovation de bâtiments publics existant (ancienne mairie, hangar du presbytère, ...) ; ...

\* Confirmer et créer les conditions d'une amélioration des diverses fonctions assurées par la forêt communale (social, environnemental, sportif, ...)

- Exemple : création de parcours thématiques pédagogiques/sportifs ; ...

**\* Motion pour la défense des écoles rurales**

Les élus de la commune de LA BARTHE DE NESTE,

- solidaires des parents d'élèves mobilisés sur cette cause,
- résolument ambitieux pour le territoire dans les services offerts à la population,
- ne pouvant cautionner le fatalisme conduisant à la baisse des services à la population,
- inquiets des conséquences de ces mesures sur la vie et l'avenir des villages,
- soucieux de l'équité territoriale et d'un service public de proximité accessible à toutes et à tous,
- redoutant que les fermetures d'écoles découlent sur un nouveau transfert de fiscalité à l'échelle des communes et/ou intercommunalités,
- demandeurs de renouer une véritable concertation avec les services de l'État, dans laquelle les objectifs définis en commun se traduisent véritablement par des engagements qui seront tenus,

ont adopté la présente motion pour exprimer leur opposition au nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des services de l'éducation nationale, visant à la suppression de 18 postes sur le département des Hautes-Pyrénées, et dont certains concernant les écoles de l'intercommunalité et pour exprimer un soutien indéfectible au maintien en l'état des écoles situées sur le territoire qui seraient impactées par ce plan d'action.

TEXTE DE LA MOTION

« Les communes et la CCPL ont été saisies par les parents d'élèves des écoles situées sur le territoire au sujet du nouveau plan d'action scolaire soumis par la Direction Académique des Services de l'éducation nationale des Hautes Pyrénées. Alors que le précédent protocole de l'éducation nationale garantissait la non suppression des postes d'enseignants dans les écoles de 2014 à 2017, le nouveau plan d'action établi pour la période 2017-2020 met fin à cet état de fait.

Sur la rentrée 2018-2019, près de 18 fermetures de postes sont annoncées, dont certaines pourraient concerner les écoles de notre intercommunalité. Le territoire, déjà confronté au désengagement des services publics nationaux, est désormais menacé pour certaines de ses écoles. Les motivations affichées, baisse de la démographie locale et dynamisme concomitant de la Haute-Garonne, prise en compte de l'éveil de l'enfant, remise en cause de la classe unique, efficacité du système éducatif... masquent une réalité dictée par les seules motivations d'économie et de suppression des services publics de proximité.

La CCPL, avec toutes ses communes membres, entend défendre les arguments suivants pour le maintien des écoles primaires et élémentaires sur son territoire :

- Cette position ne tient pas compte des populations qui habitent le territoire et ont fait un choix de vie qui privilégie l'éveil de l'enfant dans un cadre rural et préservé, et qui ont droit tout autant que les autres à bénéficier de services de proximité accessibles,
- Cette position conduit à se résoudre à une fatalité qui est la perte inéluctable de services au plus près des populations, en dehors de toute aspiration à la réussite ou à l'ambition d'un territoire pour ses populations,
- Cette position vient contraindre les collectivités locales qui sont incitées à engager sur l'intercommunalité des dépenses à destination des groupes scolaires, de l'organisation des transports et des équipements et moyens éducatifs en général, pour pallier la défection de l'État sur le Territoire, en contradiction une nouvelle fois avec les objectifs de maîtrise de fiscalité locale,
- Cette position unilatérale vient en contradiction avec les résultats de concertation qui sont nourris par l'élaboration de plusieurs schémas ou plans (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma d'accessibilité des services au public...) qui identifient l'objectif prioritaire de la proximité de l'école rurale sur le territoire, ce qui témoigne du peu d'intérêt pour la parole des élus et de la population et de la construction de schémas sans réelle portée opérationnelle,
- Cette position traduit une vision coupée des réalités quotidiennes auxquelles sont confrontées les communes concernées,

dans laquelle l'école rythme la vie du village, veille aux rythmes des enfants, favorise les apprentissages hétéroclites et rassemble la population autour d'une éducation de proximité accessible à toutes et à tous,

- Cette position réaffirme un principe d'aménagement fondé sur la concurrence territoriale - renforcement des postes sur les bassins de vie de la Haute-Garonne et suppression des postes sur les territoires ruraux des Hautes-Pyrénées - qui vient s'opposer aux objectifs de cohésion sociale, de solidarité, de proximité dictés par le Gouvernement. »

## Séance du 10 avril 2018

### Forêt communale. Projet d'aménagement forestier pour la période 2018 - 2037 et programme d'actions 2018

Le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2018 à 2037 ainsi qu'au plan d'action 2018 qui prévoit la plantation de 900 chênes et la mise en place de signalétique d'identification des parcelles avec tracé de périmètres.

### Finances. Comptes administratifs 2017 et affectations des résultats

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2017, les a approuvés et a affecté les résultats tel que présentés dans le tableau suivant :

### RESULTATS 2017 ET AFFECTATIONS PROPOSEES SUR LES BP 2018

BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses		Besoins en financement issus des RAR	Affectations	
						Compte	Montant
CCAS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 361,34	0,00	8 361,34		RF 002	8 361,34
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 489,23	221 597,71	27 891,52		RF 002	27 227,12
						RI 1068 (besoin en financement)	664,40
	Section INVESTISSEMENT Besoin en financement	2 060,19	2 060,19	0,00	664,40	DI 001	0,00
	Solde Centre de Loisirs	251 549,42	223 657,90	27 891,52			
Service de l'eau	Section d'exploitation	137 872,82	112 589,57	25 283,25		RF 002	25 283,25
	SECTION INVESTISSEMENT	75 188,30	74 925,97	262,33		RI 001	262,33
	SOLDE Service de l'eau	213 061,12	187 515,54	25 545,58			
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 658 582,48	1 051 512,04	607 070,44		RF 002	310 082,83
						RI 1068 (somme des besoins en financement)	296 987,61
	SECTION INVESTISSEMENT Besoin en financement	212 906,51	478 574,55	265 668,04	31 319,57	DI 001	265 668,04
	SOLDE BUDGET PRINCIPAL	1 871 488,99	1 530 086,59	341 402,40			

RF : Recette de fonctionnement

RI : Recette d'investissement

DI : Dépense d'investissement

**SOLDE TOUS BUDGETS**

**403 200,84**

## Fixation des taux d'imposition 2018

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2018, les taux inchangés depuis 2013 ont été reconduits :

* taxe d'habitation :	15.42 %
* taxe foncière (bâti) :	8.12 %
* taxe foncière (non bâti) :	51.81 %
* CFE (cotisation foncière des entreprises) :	22.20 %

## Projet de budget 2018. Priorités d'investissement

Les conseillers municipaux ont décidé des priorités d'investissement pour l'année 2018 :

### *Investissements prioritaires :*

- Report de crédits pour achèvement des travaux décidés en 2017 et inachevés (construction de la salle omnisports, aménagements de la salle des Fêtes),
- Travaux nécessaires à la lutte des inondations au quartier de la Plantade,
- Travaux de voirie (compétence rendue par la Communauté de Communes),
- Cimetière (poursuite des travaux de reprise de concessions abandonnées),
- Achat d'un terrain (délibération déjà prise),
- Travaux de replantation à la forêt (décision prise ce jour),
- Travaux aux écoles,
- Achat de mobilier pour la salle du conseil municipal,

### *Investissement non prioritaire :*

- Terrains de tennis. Les conseillers ont demandé à Monsieur le Maire de solliciter les deux clubs de tennis affiliés à la Fédération Française de Tennis pour qu'ils travaillent à un rapprochement de façon à ce que le club de la TENAREZE puisse utiliser les terrains du club des Peupliers.

## Séance du 19 avril 2018

### **Avis sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plate-forme de traitement et de valorisation des sols par la SAS BIOGENIE Europe à LANNEMEZAN**

Dans le respect des demandes exprimées, le conseil municipal a donné un avis favorable sur l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une plate-forme de traitement et de valorisation de sols par SAS BIOGENIE Europe à Lannemezan.

- Le Conseil Municipal a demandé que soient mis en place des contrôles fréquents des effluents liquides ou gazeux issus du traitement des terres polluées et du bac de décantation de façon à préserver les milieux environnants. Les résultats de ces contrôles devront être consultables ;
- Le Conseil Municipal a demandé également que le transport des terres à traiter soit réalisé prioritairement par la voie ferrée accédant à la plate-forme.

### **Urbanisme. Délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**

Monsieur le Maire a expliqué que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes a pris la compétence "PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu" et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été transféré à la communauté de communes. Il a rajouté que lors de sa réunion du 26 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, carte communale ou PLU), et ce, pour une durée de 3 années, sur les zones A et AU des documents communaux. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

### **Finances. Budgets 2018**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, sur proposition de Monsieur le Président, le CCAS a adopté le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET	Type de section	MONTANTS
CCAS	TOTAL CCAS	11 542 €

Après avoir pris connaissance de projets de budgets primitifs sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté les budgets primitifs 2018 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET	Type de section	MONTANTS
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	234 340 €
	SECTION INVESTISSEMENT	665 €
	TOTAL CENTRE DE LOISIRS	<b>235 005 €</b>
SERVICE DE L'EAU	SECTION D'EXPLOITATION	159 006 €
	SECTION INVESTISSEMENT	46 493 €
	TOTAL REGIE DE L'EAU	<b>205 499 €</b>
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 645 117 €
	SECTION INVESTISSEMENT	766 190 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	<b>2 411 307 €</b>

TOTAL TOUS BUDGETS (y compris CCAS)

2 863 353 €

## Séance du 17 mai 2018

### Avis sur le Projet Régional de Santé de la Région Occitanie (PRS)

Le Conseil Municipal :

#### 1. A DEPLORÉ :

- qu'aucune démarche d'explication sur ce projet, en dehors d'un site internet, n'ait été entreprise en direction des petites collectivités territoriales, laissant les élus non spécialistes devant trois documents totalisant 566 pages (hors glossaire et annexes) ;

- que les avis rendus par le Conseil de Surveillance de l'ARS et la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, considérée comme le «Parlement régional de la santé» qui est le lieu d'expressions des acteurs de la santé) aient été rendus les 14 et 15 mai, soit 5 jours avant la date limite de l'expression de tous les avis et sans pouvoir être consultables en ligne, alors qu'il auraient pu constituer des éléments éclairant les enjeux et mettant en évidence des points de vigilance pour les élus locaux ;

- en conséquence, que les modalités de cette consultation réglementaire ouvrent un doute sur la réelle volonté du législateur et de l'administration centrale de recueillir des avis éclairés des collectivités territoriales, notamment celle de taille réduite ;

2. A CONSTATÉ que les spécificités du Département des Hautes-Pyrénées sur la médecine thermique (essentielle sur le volet prévention) et sur la présence médicale dans les stations touristiques, notamment lors de la saison hivernale ne sont pas prise en compte dans le PRS ;

3. A DIT QU'IL PENSAIT que la pénurie de médecins généralistes en milieu rural est avant tout le fait d'un numerus clausus dans l'admission aux études de médecine et de l'absence d'une politique nationale volontariste et efficace de l'État pour faciliter ces installations et CONSTATE qu'aucun engagement clair et chiffré n'est présent dans le PRS sur ce point ;

#### 4. A DEPLORÉ

- qu'aucune donnée chiffrée du point de vue budgétaire ne soit présente dans le PRS réduisant les propositions du PRS à une série de formules incantatoires sans engagement réel de l'État ;

- que les secteurs de la médecine scolaire, des enfants « dys », de l'enfance inadaptée et de la psychiatrie ne soient pas ou soient insuffisamment abordés dans le PRS ;

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE donne un avis DEFAVORABLE au PRS de Région OCCITANIE considérant qu'il n'apporte pas de réelles réponses concrètes et chiffrées à la désertification médicale en milieu rural laissant le soin aux collectivités territoriales d'apporter des incitations à l'installation, alors qu'elles n'en ont

pas les moyens suite aux baisses conséquentes de leurs dotations.

### **Éclairage Public. Programme de mise en conformité des armoires de commandes**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de programme de travaux de mise en conformité des armoires de commandes financé comme suit :

Participation de la commune :	5 000 €
Participation SDE :	5 000 €
TOTAL :	10 000 €

### **Inondation du lotissement de la Plantade. Étude hydraulique**

Le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant de la Torte dont l'objectif sera d'étudier les différentes possibilités d'aménagements pour prévenir les inondations dans la traversée urbaine de la commune et notamment dans le quartier de la PLANTADE. Il a sollicité la CCPL pour prendre en charge la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Compétence GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

### **École. Règlement de Participation aux charges de fonctionnement des écoles par les communes de résidence des élèves.**

Le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement sur l'admission à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE des élèves non résidents à LA BARTHE DE NESTE et sur la participation financière des communes de résidence à la scolarité de ces élèves et a demandé à Monsieur le Maire de le soumettre aux communes concernées.

## **Séance du 24 juillet 2018**

### **Motion pour le maintien des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées**

Le Conseil Municipal a adopté la motion suivante :

« Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1er Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal de LA BARTHE DE NESTE, réuni en séance publique le 24 juillet 2018 et à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce contre tous les projets de fusion des trésoreries prévus au 1er janvier 2019 et demande le maintien en l'état des trésoreries de Vielle Aure, Arreau, Saint Laurent de Neste, Loures Barousse, Trie sur Baïse et Castelnau Magnoac ».

### **Personnel communal. Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui constitue une mise en conformité législative et réglementaire du régime indemnitaire déjà existant.

### **Aménagements au Stade municipal**

Le conseil municipal a approuvé, à la demande du club de football, la réalisation d'une opération visant à un aménagement au stade municipal consistant en la sécurisation du terrain annexe par la pose d'une main courante (à l'est, le long du terrain derrière les tribunes) et de filets pare-ballon (à l'ouest, le long de la limite séparative des terrains privés). Il a décidé de solliciter une aide auprès de la Ligue de Football Amateur d'un montant de 8 540 € représentant 50 % du coût prévisionnel du projet. L'objectif pour le club est d'obtenir un classement fédéral pour ce terrain qui lui permettra d'organiser des rencontres officielles de jeunes qui pourront se dérouler avant ou pendant les rencontres seniors. L'objectif commun de la commune et du club est de développer les échanges entre les générations et de valoriser l'esprit d'équipe et de club.

### Écoles. Intervention en langue occitane

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2018 / 2019 rendant possible les interventions en langue occitane à l'école. Ces interventions sont financées à parité entre la commune et le Département (975 €/an pour chacun).

### Réseau Électrique. Extension aérienne sur le « chemin du Bourtoutm »

Le conseil municipal, suite à la délivrance d'un permis de construire a décidé de créer une extension de réseau électrique pour alimenter l'ensemble du chemin du Bourtoutm (relie la route d'Espagne à l'allée cavalière du bois de la Plantade. Le montant HT de la dépense est évalué à 10 000 € (dix mille euros), financé comme suit : Commune 2 890 € / SDEHP 7 110 €

### Subventions aux associations

Les subventions suivantes ont été attribuées :

NOM DE L'ASSOCIATION AYANT DEPOSE UN DOSSIER DEMANDE AVEC CERFA POUR 2018	2017	2018	
	Montant attribué	Montant sollicité	Subvention accordée par le Conseil Municipal
A MOUR DE CHAPELLE	1 000 €	1 500 €	1 500 €
ADIL DES HAUTES PYRENEES	275 €	279 €	279 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS fnaca	500 €	500 €	500 €
AMICALE CYCLOTOURISTE LBN	250 €	280 €	250 €
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 000 €	1 100 €	1 100 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES & FAMILLES HAUT.-PYREN.	300 €	400 €	300 €
COMITE DES FETES	6 250 €	6 250 €	6 000 €
FOOTBALL + ECOLE CLUB DES NESTES La Barthe-Sarrancolin-ST Laurent	9 800 €	10 500 €	10 500 €
PTITS ECOLIERS DE LA NESTE	1 000 €	1 500 €	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €	1 000 €	500 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500 €	500 €	500 €
STE CHASSE INTERCOMMUNALE DE LA TORTE	500 €	600 €	500 €
TENNIS CLUB LA TENAREZE	500 €	1 000 €	500 €

## Séance du 8 novembre 2018

### Fonds d'aide aux communes de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)

Monsieur le Maire a indiqué que lors du dernier conseil communautaire, la CCPL avait décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2018. Monsieur le Maire a précisé que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE pouvait se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 5000 €.

Le conseil municipal a décidé, considérant la réalisation par la commune de l'opération suivante : « Ravalement des enduits des façades SUD de l'école » pour un montant de 22 842,50 € HT, de solliciter un fonds de concours d'un montant de 5000 € à la CCPL pour cette opération.

### Forêt communale. Assiette de coupes de bois

Le conseil municipal a décidé, sur proposition de l'ONF, de vendre sur pied une parcelle de 2,51 ha et de prévoir une coupe à destination des Labarthais.

### Recensement de la population. Création de trois emplois temporaires.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la commune a l'obligation d'organiser un nouveau recensement de la population, qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 sous le contrôle de l'INSEE. Pour rendre possible ces opérations, le Conseil Municipal a décidé de la création de trois emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité de la coordonnatrice, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

### Voirie communale. Acquisition d'une parcelle

Le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition de trois parcelles utilisées depuis très longtemps à des fins publiques et située au croisement de la rue des Prunus et de la rue du Bourg représentant une surface totale de 69 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 25 € par m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition de 1 725 €.

### Subventions aux associations

Les subventions suivantes ont été attribuées :

- \* 200 € à l'association « Fédération des Gardes Chasse Particuliers 65 »
- \* 600 € à l'association « Tennis Club Les Peupliers »
- \* 1 400 € à l'association « Tatamis de la Neste »

### Attribution d'un nom à l'école communale

Monsieur le Maire a fait part aux conseillers municipaux des résultats de l'enquête organisée en partenariat avec l'école visant à collecter des propositions auprès des Labarthais pour donner un nom à l'école publique de la commune. Monsieur le Maire a proposé de retenir la proposition qui est revenue le plus souvent : ECOLE DE LA NESTE.

Le conseil municipal a décidé d'attribuer le nom suivant à l'école primaire publique de la commune :

**« ECOLE DE LA NESTE »**

### École communale. Participation aux charges de fonctionnement des communes

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 17 mai 2018 le chargeant de solliciter les communes pour adopter le nouveau règlement de participation aux charges de fonctionnement de l'école de la commune.

Il a fait part au conseil municipal que sur les 16 communes sollicitées :

- Dix (10) l'ont approuvé (Anères, Bazus Neste, Bizous, Gazave, Houeydets, Lortet, Mazouau, Monstsérié, Saint Paul, Tuzaguet)
- Une (1) l'a approuvé avec conditions (Escala),
- Deux (2) l'ont refusé (Montoussé et Izaux) en indiquant qu'elles ne verseraient leur contribution que sur la base du coût moyen départemental par élève,
- Trois (3) n'ont pas transmis leur délibération (Tilhouse, Labastide, Seich).

Monsieur le Maire a rappelé que les dispositions du code de l'éducation prévoient qu'en l'absence d'accord entre les 2 communes (celle qui accueille les enfants à l'école et celle dont sont originaires les enfants), la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, sur la base du coût moyen départemental des dépenses de fonctionnement des écoles.

Ainsi, il serait légalement admissible de calculer le montant de l'appel financier auprès des communes qui ont délibéré favorablement sur la base du coût calculé par la commune (autour de 940 €/élève/an), et auprès des communes qui ont refusé, calculer le montant de l'appel financier sur la base du coût moyen départemental (autour de 760 €/élève/an). En vertu d'un principe d'équité, Monsieur le Maire a indiqué qu'il lui semblait difficile d'appliquer un montant différent entre les communes.

Le conseil municipal a :

1. Décidé qu'en l'absence d'une adoption unanime, sous quinzaine à compter de la notification de la présente décision, par toutes les communes, du « Règlement portant dispositions sur l'admission à l'école primaire de LA BARTHE DE NESTE » sans condition (délibération du 17 mai 2018), les dispositions suivantes s'appliqueront :

\* Utilisation du coût moyen départemental pour le calcul du montant de la quote-part des communes à leur participation aux charges de fonctionnement annuelle de l'école,

\* Suspension de l'engagement global de tous les crédits liés à l'action volontariste de la commune portant sur les transports scolaires, les classes découverte et les intervenants extérieurs, et substitution d'un programme d'aide en direction des enfants issus des familles résidentes à La Barthe de Neste,

\* Réduction du temps de mise à disposition des ATSEM à l'école maternelle pour le ramener à une durée équivalente à 18 h / jour d'école effectué par trois agents ;

2. Chargé Monsieur le Maire d'informer Mesdames et Messieurs les Maires concernés / Mesdames et Messieurs les délégués des parents d'élèves élus au conseil d'école / Mesdames et Messieurs les parents d'élèves ne résidant pas à la commune de LA BARTHE DE NESTE de cette décision ;

3. Demandé à Monsieur le Maire de rappeler aux destinataires de cette information la nature et les montants de toutes les autres charges supportées par le budget communal qui ne sont pas incluses dans le calcul des charges de fonctionnement des écoles mais qui sont quand même supportées par le budget communal (dépenses d'investissement sur les bâtiments, dépenses liées à l'activité périscolaire, ...)

### **Éclairage Public. Programme d'éradication des lampes à vapeur de mercure, des boules et des lampes de forte puissance**

Le conseil municipal a approuvé le programme de travaux consistant à remplacer :

- 6 mâts et des boules existantes par des mâts de 5 m avec luminaire LED avec module de gestion de l'éclairage en 1ère et 2ème partie de nuit : Résidence du Bourg ;

- 12 boules équipées de lampe fluo-compacte de 15 W par des appliques à LED de 4 W : Mairie et Centre Socio - Culturel ;

- 2 lanternes équipées de lampe à vapeur de mercure ;

- 3 lanternes forte puissance 400 W sodium haute pression (soit 1200 W) par quatre lanternes de LED de 130 W (soit 520 W) : rond point RD 938 / RD 929 ;

Le montant H.T de la dépense, évalué à 17 600 €, sera financé par la commune (50% : 8 800 €) et le SDE (50% : 8 800 €).

## CCAS

### Formation aux premiers secours

La formation gratuite aux premiers secours **ouverte à tous sur inscription**, organisée en partenariat avec les pompiers du centre de secours de LANNEMEZAN, aura lieu à la salle des fêtes le **mardi 30 AVRIL 2019 de 18 h à 20 h**. Au programme : apprendre à se servir d'un défibrillateur, méthode de HEIMLICH lors des étouffements, les différentes compressions, ...

Inscriptions : C.C.A.S de LA BARTHE DE NESTE, 05 62 98 21 32 (le matin)

### Journée « Escapade » dans le LOT

La prochaine journée « Escapade » dans le LOT (ST CIRQ LAPOPIE et CAHORS) se déroulera le Jeudi 20 juin 2019. Au programme : visite guidée de ST CIRQ LAPOPIE, croisière déjeuner commentée sur le LOT, visite commentée de CAHORS en petit train. Il est rappelé aux participants que le départ est prévu à **5 h 45**. Les réservations sont closes, une liste d'attente a été constituée en cas de desistement.

Renseignements: C.C.A.S de LA BARTHE DE NESTE : 05 62 98 21 32 (le matin).

### Aides aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires

En 2009, le dispositif d' « Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires » a été mis en place par le CCAS. Il est réservé aux familles labarthes qui y font de moins en moins souvent appel. Il vous est rappelé que ce dispositif perdure et qu'il peut permettre de vous octroyer une aide dont le montant peut aller jusqu'à 80 € par an et par enfant.

Plus d'information sur le site internet de la commune <http://www.mairiedelabarthe.fr> , rubrique CCAS ; ou appeler le 05 62 98 21 32 (de préférence le matin)

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### Containers à Ordures ménagères du SMECTOM

D'après les informations transmises par le SMECTOM, il apparaît que tous les Labarthes ne sont pas encore allés récupérer leur bac individuel à ordures ménagères. Il convient que les retardataires effectuent cette démarche **urgemment**. Les bacs peuvent être retirés gratuitement au SMECTOM à CAPVERN le lundi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (Munissez vous d'un justificatif de domicile). Plus de renseignements au SMECTOM : 05 62 98 44 69

**Il vous est rappelé qu'à terme tous les bacs de regroupement seront supprimés y compris les jaunes, il convient, dès à présent, d'adopter les bons gestes.**

### Journée des Associations

La date de prochaine journée des associations avait été initialement fixée au dimanche 22 septembre 2019 (cf. « Flash » de janvier 2019). Les premières réflexions sur son organisation ont confirmé que la manifestation devrait avoir lieu le troisième week-end de septembre (soit le 21 et 22 septembre 2019). Toutefois, le choix définitif sur le jour sera fait ultérieurement en fonction du programme élaboré avec les associations qui seront prochainement conviées à participer à une nouvelle réunion. L'information sur cette manifestation fera l'objet de distribution de flyers et d'insertions dans la presse.

### INSCRIPTION OBLIGATOIRE À L'ÉCOLE POUR LES ENFANTS DE 3 ANS

L'assemblée Nationale a adopté le 19 février une nouvelle loi rendant obligatoire l'inscription des enfants à l'école dès 3 ans. Les précisions apportées par le gouvernement indiquent que **l'on doit désormais obligatoirement « rentrer à l'école en septembre l'année de ses trois ans »**.

Les parents des enfants concernés doivent impérativement effectuer cette démarche en se rendant dans un premier temps à la mairie pour retirer le formulaire d'inscription qui, une fois visé par M. le Maire, devra être remis directement au Directeur de l'école communale de la Neste (prise de RDV au 05 62 98 85 01) qui procédera à l'inscription officielle.